



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**LYCEE PROFESSIONNEL ARNAUT DANIEL
DE RIBERAC**
(Département de la Dordogne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 13 octobre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 LE LYCEE PROFESSIONNEL ARNAUT DANIEL	5
2 L'ORGANISATION DE L'AGENCE COMPTABLE ET DU SERVICE GESTIONNAIRE DU LYCÉE	6
2.1 L'évolution constatée depuis les audits	6
2.2 La mise en place d'un contrôle interne comptable et financier	7
2.3 La gestion des ressources humaines de l'agence comptable et du service gestionnaire du lycée.....	9
2.3.1 Les mouvements de personnels	9
2.3.2 Les formations « métier » des nouveaux arrivants	10
3 LA GOUVERNANCE DU LYCÉE PROFESSIONNEL	11
3.1 Le conseil d'administration.....	11
3.2 Les autres instances et les partenariats du lycée professionnel.....	13
3.3 Les documents stratégiques	14
3.3.1 Le projet d'établissement.....	14
3.3.2 Le rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement	15
4 LA SITUATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE DU LYCÉE PROFESSIONNEL...	15
4.1 La fiabilité des comptes	15
4.1.1 Les signalements d'anomalies comptables	15
4.1.2 Les actifs immobilisés	16
4.1.3 Les comptes d'imputation provisoire	17
4.2 L'analyse de la situation financière	17
4.2.1 L'évolution des ressources	17
4.2.2 L'évolution des dépenses.....	21
4.2.3 Le résultat et la capacité d'autofinancement.....	22
4.2.4 La situation bilancielle.....	24
4.2.5 Synthèse de la situation financière de l'établissement.....	24

SYNTHÈSE

Le lycée professionnel Arnaut Daniel fait partie de la cité scolaire du même nom implantée à Ribérac en Dordogne qui comprend en outre un collège ainsi qu'un lycée général et technologique, établissement support de la cité scolaire.

Il a accueilli 218 élèves en 2020 mais connaît une érosion significative de ses effectifs (- 11,74 % entre 2016 et 2020). Ceux-ci représentent en moyenne 20,5 % des effectifs de la cité scolaire.

Sa situation financière était délicate en début de période contrôlée en raison de l'existence au sein de la cité scolaire d'un certain nombre de dysfonctionnements organisationnels notamment comptables et budgétaires. Un audit interne du rectorat conduit en 2017, suivi d'un audit externe de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Dordogne en 2018, ont permis d'identifier précisément les désordres existants et ont formulé des préconisations et des recommandations.

Le renouvellement de l'équipe de direction mais surtout l'arrivée d'un nouvel agent comptable à la cité scolaire ont permis la mise en œuvre des actions correctives indispensables à la fiabilisation des comptes ainsi qu'à la rationalisation du fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement de la cité scolaire, dont le lycée professionnel.

Cette phase d'assainissement se doit d'être confortée et être le prélude à une réflexion stratégique avec les partenaires du lycée professionnel sur les voies et les moyens à mettre en œuvre à moyen terme en vue de stopper l'érosion de ses effectifs et regagner en attractivité.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mettre en place un contrôle interne comptable et financier après avoir cartographié les risques et réalisé un organigramme fonctionnel (en cours de mise en œuvre).

Recommandation n° 2 : procéder à une clarification de la répartition des charges communes entre les trois établissements de la cité scolaire, en déterminant non seulement des clés de répartition mais aussi en précisant les dépenses donnant lieu à refacturation (en cours de mise en œuvre).

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du lycée professionnel Arnaut Daniel pour les exercices 2016 et suivants, dans le cadre du programme annuel des travaux, établi pour 2021 par arrêté n° 2020-61 du 18 décembre 2020.

En application des articles D. 231-14 et R. 212-4 du code des juridictions financières (CJF), la chambre régionale des comptes a évoqué les comptes 2016 à 2019 auprès du pôle national d'apurement administratif le 8 janvier 2021.

Conformément aux articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du CJF, l'ouverture de ce contrôle a été notifiée par courrier du 19 mars 2021 à Mme Roselyne Righi, proviseure du lycée professionnel depuis septembre 2020, qui en a accusé réception le 7 avril 2021, à M. Philippe Leglize proviseur du 1^{er} janvier au 31 août 2016 et à Mme Christine Boireau-Canet, proviseure du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020, par courriers du 9 avril 2021, qui en ont accusé réception respectivement le 12 avril et le 28 avril 2021.

Un entretien de début de contrôle s'est tenu avec la proviseure et la gestionnaire le 6 avril 2021 ainsi qu'avec les deux anciens ordonnateurs respectivement les 28 et 30 avril 2021. L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du CJF s'est déroulé le 20 mai 2021 avec Mme Christine Boireau-Canet, le 25 mai avec M. Philippe Leglize et le 15 juin 2021 avec Mme Roselyne Righi.

Le rapport d'observations provisoires (ROP) a été transmis à la proviseure par Mél et par courrier postal le 17 juillet 2021 dont elle n'a accusé réception que le 23 août 2021. Elle a répondu par courrier enregistré à la chambre régionale des comptes le 22 septembre 2021.

Des extraits du ROP ont également été transmis le 8 juillet 2021 à Mme Christine Boireau-Canet et M. Philippe Leglize, anciens ordonnateurs dont ils ont accusé réception les 8 et 13 juillet 2021. Ces derniers n'ont pas répondu à l'extrait du ROP qui leur avait été envoyé.

La chambre régionale des comptes a formulé lors de sa séance du 13 octobre 2021 les observations définitives qui suivent.

1 LE LYCEE PROFESSIONNEL ARNAUT DANIEL

Le lycée professionnel (LP) Arnaud Daniel de Ribérac est un établissement public local d'enseignement (EPL) secondaire. Il est situé dans la cité scolaire du même nom qui comprend en outre un collège et un lycée général et technologique, établissement support de la cité scolaire.

Il a accueilli 218 élèves en 2020, soit 11,74 % de moins qu'en 2016. Les effectifs du lycée professionnel représentent en moyenne 20,5 % des effectifs de la cité scolaire.

Tableau n° 1 : Effectif de la cité scolaire

<i>En nombre</i>	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 2016/2020
<i>Effectifs collège</i>	386	409	422	442	413	6,99%
<i>Effectifs lycée professionnel</i>	247	237	232	229	218	-11,74%
<i>Effectifs lycée général et technologique</i>	519	496	480	466	465	-10,40%
Total	1 152	1 142	1 134	1 137	1 096	-4,86%

Source : tableau lycée professionnel, mise en forme CRC

Le lycée professionnel propose cinq formations : le certificat aptitude professionnel (CAP) assistant technique en milieu familial et collectif (ATMFC), le CAP conducteur d'installation de production (CIP), le baccalauréat professionnel (Bac Pro) gestion administrative (GA), le Bac pro maintenance des équipements industriels (MEI) et le Bac pro métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC). Dans le cadre de cette dernière formation, le lycée a signé un partenariat avec la Marine nationale.

La cité scolaire emploie 171 personnes en 2020 dont 47 travaillent pour le lycée professionnel.

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs du lycée professionnel

<i>En nombre</i>	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Personnels enseignants</i>	39	40	34	35	38
<i>Personnels ATSS (secrétaires-gestion-infirmière)</i>	0	0	1	1	0
<i>Conseiller principal d'éducation</i>	0	1	1	1	1
<i>Autres personnels de vie scolaire (Assistants d'éducation)</i>	6	5	5	5	5
<i>Personnels de direction</i>	0	0	0	0	0
<i>Soutien à l'enseignement (assistants de LV)</i>	0	0	2	2	2
<i>Animateur pédagogique (chef des travaux)</i>	0	0	1	1	1
Total	45	46	44	45	47

Source : tableau lycée professionnel

Les services sont mutualisés entre le collège et le lycée général et technologique pour les fonctions supports, ainsi que pour le service restauration et hébergement.

L'agence comptable, située dans l'enceinte du lycée, est actuellement composée de deux personnes : la fondée de pouvoir et l'agent comptable. Elles gèrent à la fois les trois établissements de la cité scolaire et trois collèges extérieurs qui lui sont rattachés : Michel Debet à Tocane, Jean Rostand à Montpon Ménéstérol, Dronne-Double à Saint-Aulaye.

L'agent comptable du lycée professionnel assure aussi les fonctions de gestionnaire de la cité scolaire.

Mme Boireau-Canet, proviseure du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020, a constaté lors de sa prise de poste un certain nombre de dysfonctionnements au sein de la cité scolaire : une situation financière délicate du lycée général et technologique ainsi qu'un certain nombre de désordres comptables et budgétaires.

De nombreux échanges, tant avec le personnel de la cité scolaire qu'avec le rectorat l'ont menée à demander dès novembre 2016 un audit interne au rectorat, diligenté en janvier 2017, et un audit externe à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Dordogne en juillet 2017 et réalisé en avril 2018.

Mme Bénédicte Rivière-Lavandier, agent comptable arrivée au 1^{er} septembre 2017 puis Mme Géraldine Eberhard en poste depuis le 3 septembre 2019, ont émis à leur entrée en fonction des réserves¹ sur les comptes des différents établissements.

Conformément aux préconisations du ministère de l'éducation nationale et de la DDFiP, des actions correctives ont été mises en œuvre afin de sécuriser un certain nombre d'opérations, de fiabiliser les comptes et de rationaliser le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de la cité scolaire.

La chambre régionale des comptes s'est ainsi plus particulièrement intéressée à la mise en œuvre des principales préconisations des deux audits précités au sein du lycée professionnel.

2 L'ORGANISATION DE L'AGENCE COMPTABLE ET DU SERVICE GESTIONNAIRE DU LYCÉE

2.1 L'évolution constatée depuis les audits

L'audit réalisé par les services du rectorat avait relevé que chaque assistante de gestion gérait un établissement de façon cloisonnée : la personne en charge du collège était physiquement isolée du service comptabilité du gestionnaire puisqu'elle travaillait dans l'enceinte du collège. Outre le déséquilibre de la charge de travail entre les personnes, du fait par exemple de la centralisation au sein du lycée général des opérations de restauration, il était difficile pour le gestionnaire d'assurer un management efficient dans ce contexte et de mettre en place un contrôle interne cohérent au sein du service gestionnaire de la cité scolaire.

¹ Ces réserves ont été transmises à la CRC et ont justifié l'inscription du lycée professionnel à son programme de contrôle 2021.

Les personnels en charge de la gestion des établissements scolaires de la cité scolaire sont désormais tous installés dans les mêmes locaux² et répartis en 3 pôles distincts ayant chacun des attributions définies et présentées au sein de l'organigramme du pôle « gestion et comptabilité ».

L'audit effectué par le rectorat avait recommandé à moyen terme de « *faire des fiches de poste individualisées et établir un organigramme fonctionnel clair* ». Si les fiches de poste avaient bien été réalisées, il subsistait néanmoins, à l'ouverture de l'instruction de la chambre régionale des comptes, une confusion liée à l'affectation des postes d'assistantes de gestion. En effet, les fiches de poste indiquaient que l'affectation était l'agence comptable, alors qu'en réalité ces agents étaient à positionner dans le service de gestion et de comptabilité du lycée.

Dans les fiches de poste jointes à la réponse au rapport d'observations provisoires de l'ordonnateur, l'ambiguïté sur le service d'affectation des assistantes de gestion est levée. La proviseure précise, en outre, que « *jusqu'à la rentrée 2021 seuls l'agent comptable et la fondée de pouvoir exerçaient des missions au sein de l'agence comptable. Depuis la rentrée 2021, un agent de catégorie B exerce des missions au sein de l'agence comptable à hauteur de 30 %* ».

Si aujourd'hui le positionnement des personnels est clarifié car chaque acteur exerce des tâches clairement identifiées, il convient néanmoins encore de sécuriser les procédures comptables, tant chez le gestionnaire que chez le comptable public.

2.2 La mise en place d'un contrôle interne comptable et financier

Ce même audit relevait l'absence de contrôle interne, constat confirmé l'année suivante par l'audit réalisé par la DDFiP de la Dordogne.

Si à l'ouverture du contrôle, l'agent comptable/gestionnaire a indiqué n'avoir pas formalisé ce contrôle ni utilisé l'outil ODICE³ à sa disposition, l'ordonnateur précise dans sa réponse au rapport d'observations provisoires que depuis le passage de la chambre régionale des comptes « *l'outil de diagnostic Odicé a été complété par l'agence comptable et a permis la rédaction d'un plan d'action développé sur trois axes.*

- *Axe 1 : développer et mettre en œuvre la culture de la maîtrise des risques auprès des gestionnaires et ordonnateurs des établissements rattachés, leur faire réaliser au cours de l'année scolaire 2021-2022 le diagnostic Odicé et l'organigramme fonctionnel ;*
- *Axe 2 : intensifier les contrôles de la comptabilité contrôles sur place, contrôle du respect des échéances fixées dans le planning des opérations comptables et le calendrier annuel de l'agent comptable ;*
- *Axe 3 : formalisation des procédures des contrôles réalisés et d'un organigramme fonctionnel ».*

² Recommandations de l'audit de 2017.

³ ODICE (outil de diagnostic interne comptable des ÉPLE) est un outil du ministère de l'éducation nationale notamment en vue de réaliser une cartographie des risques, de constituer un organigramme fonctionnel et d'aider l'agent comptable/gestionnaire à formaliser un plan de contrôle interne.

Ayant en charge six établissements, l'agent comptable/gestionnaire a indiqué « *avoir dû procéder à de nombreuses régularisations chronophages et envisage pour 2021 la mise en place d'un plan de contrôle interne* ».

Si la chambre régionale des comptes observe une amélioration notable à la fois de l'environnement de travail et de l'effectivité des travaux d'assainissement des comptes (cf. supra), elle note toutefois que certaines opérations ne sont pas réalisées dans un calendrier strict, notamment la validation quotidienne des opérations dans l'outil de gestion comptable GFC⁴ ou encore le pointage des comptes de classe 4 mensuellement⁵. Dans sa réponse au rapport précité, l'ordonnateur, précise néanmoins que « *bien que la périodicité de pointage des comptes de classe 4 mensuellement n'ait pas été respectée, cette opération a été réalisée 4 fois de janvier à décembre 2020 et 3 fois de janvier à août 2021* ». Nonobstant les progrès enregistrés, la chambre régionale des comptes rappelle que la périodicité des contrôles doit être suffisante pour être en capacité de justifier à tout moment des soldes des comptes de classe 4 de l'ensemble des établissements rattachés à l'agence comptable.

Par ailleurs, le manque d'interface entre les outils comptables (GFC, EGIMMO, ODICE)⁶ qui résulte d'une définition inaboutie des besoins en amont au niveau national nécessite une multiplicité de saisies pouvant conduire à des enregistrements comptables erronés.

L'objectif de qualité des comptes est notamment défini par l'article 57 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. En conséquence, le contrôle interne comptable et financier est indispensable pour atteindre la qualité attendue des comptes des administrations publiques.

Ce contrôle devra reposer sur une identification et une hiérarchisation préalables des risques au sein de l'établissement avant la mise en place d'un contrôle interne renforcé : élaboration d'un organigramme fonctionnel, non élaboré au moment du contrôle ; formalisation des contrôles de supervision ; parfaite traçabilité des acteurs et des opérations, depuis l'organigramme fonctionnel jusqu'aux contrôles, y compris sur le plan informatique.

En conséquence, la chambre régionale de comptes recommande de mettre en place un contrôle interne comptable et financier après avoir cartographié les risques et réalisé un organigramme fonctionnel.

Recommandation n° 1 : mettre en place un contrôle interne comptable et financier après avoir cartographié les risques et réalisé un organigramme fonctionnel.

⁴ Recommandation n° 8 de l'audit de la DDFiP.

⁵ Recommandation n° 9 de l'audit de la DDFiP.

⁶ GFC : application nationale informatique « gestion financière et comptable » ; EGIMMO : logiciel privé de comptabilité et de gestion patrimoniale ; ODICE : cf. supra.

2.3 La gestion des ressources humaines de l'agence comptable et du service gestionnaire du lycée

L'audit interne de 2017 relevait qu'outre le positionnement peu clair des personnels évoqués précédemment, il existait au sein des services un déficit de compétences. Certains de ces personnels ne disposaient pas des bases nécessaires à l'exercice de leur mission. C'est pourquoi une des préconisations à moyen terme consistait en la mise en place de plans de formation et de tutorats, nécessaires à l'exercice des missions.

2.3.1 Les mouvements de personnels

Les postes de titulaires sont occupés par des contractuels. Proposés au mouvement de mutation, ceux-ci attirent peu les personnels titulaires : ce qui pose un problème de continuité du service au sein de l'agence comptable et du service gestionnaire des établissements de la cité scolaire. La problématique est connue mais pas résolue à ce stade.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'il ne reste plus que deux postes occupés par des contractuels : un poste de secrétaire de direction ainsi qu'un poste de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) à pourvoir ; ce dernier avait été pourvu au dernier mouvement de mutations par une lauréate du concours interne, laquelle a ensuite demandé et obtenu une révision d'affectation laissant le poste vacant. Bien que le nombre de contractuels baisse, ce dernier refus d'affectation confirme les difficultés que rencontre l'établissement à pourvoir les postes vacants par des titulaires.

Ainsi sur les trois postes d'assistante de gestion⁷, une seule personne est présente depuis le début de la période sous contrôle. Un poste a été pourvu par une titulaire de catégorie B en 2017 ; celle-ci occupe depuis la rentrée de 2019 le poste de fondé de pouvoir en intérim, ce dernier n'ayant pas été pourvu après le mouvement de mutation pour la rentrée 2020. Depuis cette date, il est occupé par un contractuel.

L'occupation des postes de titulaires par des contractuels pose la question de la stabilité des effectifs de l'agence comptable et du service gestionnaire des établissements de la cité scolaire. Les contractuels n'ont pas vocation à rester et la question de la faisabilité ainsi que du coût, pour le ministère de l'éducation nationale, de leur formation métier ou initiale, notamment en comptabilité générale, se pose. En effet, les contractuels recrutés, même s'ils disposent de connaissances minimales, doivent néanmoins bénéficier de formations aux outils « métier » pour s'approprier les spécificités de l'EPL. Sur des contrats courts, il est difficile de mobiliser ces contractuels pour des formations approfondies les éloignant de leur résidence administrative et de leur poste.

Ce « turn over » important est source de risques.

⁷ Les postes d'assistante de gestion sont occupés par des agents de catégorie C (titulaires ou contractuels).

2.3.2 Les formations « métier » des nouveaux arrivants

L'historique des formations suivies a été communiqué pour les 3 assistantes de gestion sur la période 2017/2019 du service gestionnaire.

Pour une des assistantes, aucune formation n'a été demandée en 2017 ni en 2018. Pour une autre, si de nombreuses formations ont été suivies en 2017, une seule formation a été retenue et suivie en 2018. Pour la dernière, pas de formation en 2017, deux formations en distanciel très partiellement suivies et une formation pour laquelle elle a été convoquée mais n'y a pas assisté.

Le lycée professionnel a indiqué que la faible inscription des personnels à des formations était liée notamment à l'impossibilité pour les agents nouvellement mutés de s'inscrire au plan de formations de l'année (décalage temporel qui reporte nécessairement les formations à des dates ultérieures à la prise de fonction). Toutefois, il indique aussi avoir mis en œuvre un accompagnement de terrain en trois volets :

- un mentorat qui consiste à *« prendre un temps chaque fois que nécessaire avec la personne à qui il est confié une tâche non maîtrisée pour réaliser avec elle le travail demandé, en expliquant les tenants et les aboutissants de l'action et en apportant une vigilance à la prise de note ou la rédaction d'une "mini fiche" de procédure »* ;
- la construction d'un réseau de « savoir-faire », constitué du réseau de collègues d'autres établissements en proximité, experts dans le domaine ;
- et enfin la *« tenue des réunions de service hebdomadaires pour assurer le suivi des opérations de gestion, permettre à chacune de s'exprimer sur les difficultés éventuelles rencontrées et assurer une bonne communication au sein du service. Mettre l'accent sur le questionnement pour amener à l'expression des besoins »*.

La crise sanitaire n'a pas été favorable au déploiement des formations en 2020, celles-ci étant essentiellement délivrées en présentiel au rectorat. Toutefois, dans un contexte à court terme de maintien en télétravail des personnels, le déploiement de formations en visio-conférence ou l'organisation de formations déconcentrées de proximité pourraient, le cas échéant, permettre de mettre en œuvre un accès élargi à la formation, ce qui constituait un des axes majeurs retenu du projet d'établissement 2016/2020.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la proviseure a indiqué ne pas avoir *« la main sur l'organisation de telles formations pour les personnels administratifs alors que cela est possible pour les personnels enseignants. Les formations métiers des personnels de gestion et d'agence comptable nécessitent l'accès aux applications qui ne peuvent être délocalisées pour des raisons de sécurité informatique »*, sans toutefois revenir sur le constat de la chambre régionale des comptes de la nécessité pour les personnels en poste d'assister à celles-ci afin de mettre à jour ou d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer leurs missions.

3 LA GOUVERNANCE DU LYCÉE PROFESSIONNEL

Les différentes instances du lycée professionnel se sont réunies en 2019 et en 2020 conformément à la réglementation.

Aucun des audits précités n'avaient relevé de dysfonctionnement dans les instances du lycée professionnel (LP).

3.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est l'autorité délibérante de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement, conformément à l'article L. 421-4 du code de l'éducation. Le conseil d'administration de chacun des établissements se réunit selon son propre calendrier.

La composition de cette instance est fixé par l'article R. 421-14 du code de l'éducation qui prévoit qu'elle doit être constituée de représentants de l'administration (le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire et le conseiller principal d'éducation) ; des collectivités territoriales (2 représentants de la région, 1 de la commune et 1 de l'EPCI) ; de 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique⁸ ; de 10 élus du personnel et de 10 représentants des élèves et parents d'élèves (5 chacun).

La chambre régionale des comptes a constaté que les procès-verbaux des conseils d'administration de l'année scolaire 2019-2020 ne font mention que de 26 membres : une personne qualifiée nommée par l'inspection académique au lieu de 2, de 9 représentants du personnel au lieu de 10, de 2 représentants des parents d'élève au lieu de 5.

⁸ Article II de l'article R. 421-14 : spécificité des lycées professionnels.

Tableau n° 3 : Composition et participations aux séances du conseil d'administration du lycée professionnel année scolaire 2019/2020

composition du CA	composition statutaire		participations aux séances				
	nombre de représentants prévus à l'article R. 421-14 du code de l'éducation	sièges pourvus	19/11/2019	10/02/2020	06/05/2020	28/05/2020	01/07/2020
<i>Chef d'établissement</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>adjoint au chef d'établissement</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>gestionnaire</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>conseiller principal d'éducation ou DDFPT</i>	1	1				1	1
<i>région</i>	2	2	2	2	2		2
<i>commune</i>	1	1	1	1	1		1
<i>EPCI</i>	1	1	1	1	1		1
<i>personnalités qualifiées représentant le monde économique</i>	2	1	1	1	1		1
<i>élus du personnel</i>	10	9	8	7	8	7	9
<i>représentants des élèves</i>	5	5	3	3	1	1	0
<i>représentants des parents d'élèves</i>	5	3	2	1	0		2
Total	30	26	21	19	17	12	20

Source : procès-verbaux des conseils d'administration – tableau CRC

Pour l'année scolaire 2019/2020, le conseil d'administration a été réuni 5 fois entre le 19 novembre 2019 et le 1^{er} juillet 2020, conformément à l'article R. 421-25 du code de l'éducation et à son règlement intérieur.

Les quorums pour que les conseils d'administration délibèrent valablement sont atteints⁹ à l'exception de la séance du 28 mai 2020 qui avait pour objet la réouverture des lycées en mode « crise sanitaire ». Toutefois, le lycée professionnel a produit une réponse de l'académie de Bordeaux en date du 15 mai 2020, précisant que, d'une part, la situation d'urgence sanitaire dispensait le lycée professionnel de la réunion de la commission permanente préalable à la décision du CA et que, d'autre part, « *le quorum n'étant pas requis, le CA a valablement délibéré* ».

En effet, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19 s'applique aux établissements publics locaux d'enseignement. Son article 2 prévoit notamment que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en*

⁹ L'article R. 421-25 du code de l'éducation prévoit que « *Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil [-]* ».

relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté ».

Enfin, pour l'année scolaire 2019/2020, si le 1^{er} trimestre scolaire s'est déroulé de façon habituelle, les circonstances exceptionnelles d'exercice des missions à compter de la déclaration d'état d'urgence et de la fermeture du lycée professionnel, ont amené la cheffe d'établissement à proposer l'organisation en visio-conférence des conseils d'administration entre mai et juillet 2020.

Depuis la rentrée scolaire 2020/2021, les conseils sont tenus en présentiel avec possibilité d'hybridation en distanciel pour les personnes qui le souhaiteraient. Le lycée professionnel a ainsi précisé qu'« *en visioconférence, un appel des membres est fait à l'ouverture du conseil, caméras ouvertes. Pour les votes, il est procédé de la même manière qu'en présentiel, avec le respect d'un temps suffisant pour que les personnes puissent s'exprimer* ».

3.2 Les autres instances et les partenariats du lycée professionnel

Le lycée professionnel dispose également d'une commission permanente, d'un conseil pédagogique, d'un conseil de discipline, d'un groupe de pilotage, d'une commission éducative, d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, d'un conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et d'une commission des menus.

Le lycée professionnel a signé une charte dite « comité locale école entreprise (CLEE) » en novembre 2017 qu'il co-anime avec deux représentants du Club d'entreprises du Pays ribéracois. Les signataires sont outre les co-animateurs, le collège de Tocane et la maison familiale et rurale (MFR) du Vanxains. Si ce comité ne dispose pas d'existence juridique, un comité de pilotage a été désigné. Les règles de fonctionnement prévoient trois réunions annuelles.

La finalité du CLEE est « *de rapprocher et de mettre en collaboration et synergie les établissements d'enseignement et les entreprises du Ribéracois afin d'agir ensemble, dans le respect et la mobilisation des compétences et des intérêts de chacun* ». Si des réunions ont bien eu lieu, aucun procès-verbal traçant leur contenu n'a pu être produit, ni la fréquence de leur tenue.

La proviseure a néanmoins dressé un tableau des actions de ce comité sur la période 2019/2020. Sur 6 actions menées, deux sont spécifiques aux élèves du lycée professionnel : la semaine de préparation aux périodes de formation professionnelle en entreprise et l'accompagnement des élèves des terminales professionnelles vers l'insertion professionnelle. Le FABLAB, « laboratoire » de fabrication, action initiée par le Club d'entreprises est également ouvert aux élèves du lycée professionnel¹⁰.

¹⁰ Lancé début octobre, les mercredis après-midi, ces ateliers de fabrication ou FABLAB ont lieu dans les locaux de la cité scolaire et proposent différentes activités : construction par imprimante 3D, réparation d'un PC, etc.

L'objectif principal du partenariat avec le Club d'entreprises est de faciliter l'intégration et le parcours professionnel des élèves du lycée professionnel. A défaut de suivi, le lycée ne dispose d'aucune donnée ou indicateur (nombre d'élèves participant aux actions, nombre de stages trouvés au sein des entreprises du club ou hors club, etc...) attestant de l'impact positif à long terme pour les élèves du lycée professionnel, d'une part, sur leurs études et, d'autre part, sur leur insertion dans la vie professionnelle.

La charte « comité locale école entreprise (CLEE) » vise des actes non précis ne permettant pas de savoir quand et quel conseil d'administration des établissements de la cité scolaire a autorisé le chef d'établissement à signer la charte, en méconnaissance des articles R. 421-9 et R. 421-54 du code de l'éducation¹¹.

La chambre régionale des comptes observe que pour être exécutoire toute délibération doit être communiquée au contrôle de légalité via l'applicatif « démat ». En conséquence, même en l'absence de dispositions financières, le chef d'établissement devrait être en capacité de prouver qu'il a été autorisé à signer ladite charte.

La chambre régionale des comptes invite le lycée professionnel à compléter ces mentions et, plus largement, à mieux formaliser les échanges afin d'évaluer à l'avenir les activités qui ont lieu dans le cadre de ce comité.

3.3 Les documents stratégiques

3.3.1 Le projet d'établissement

Selon les dispositions des articles L. 401-1 et R. 421-3 du code de l'éducation, un projet d'établissement doit être élaboré avec les représentants de la communauté éducative, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce document prospectif, adopté par le conseil d'administration, définit, sous forme d'objectifs et de programmes d'actions, les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Ce projet s'inscrit dans les grandes orientations (ou projets académiques) définies par l'académie de Bordeaux.

Le projet d'établissement 2016/2020 se décline selon 3 axes :

- améliorer les parcours des élèves pour développer les poursuites d'études plus ambitieuses ;
- réduire les écarts de performances scolaires entre les publics et entre les territoires ;
- développer les compétences professionnelles de tous les personnels.

¹¹ L'article R. 421-9 du code de l'éducation précise « *qu'en qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement [...] 9° : transmet les actes de l'établissement dans les conditions fixées aux articles L. 421-11 et L. 421-14, conformément aux disposition des articles R. 421-54 et R. 421.55 ; a) à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ; ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission* ».

Un nouveau projet d'établissement devrait être prochainement établi en collaboration avec les équipes pédagogiques, répondant aux diagnostics réalisés et à la lettre de mission adressée par le recteur d'académie à la directrice de l'établissement, qui fixe des objectifs triennaux.

3.3.2 Le rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement

L'article R. 421-20-3° du code de l'éducation prévoit que le chef d'établissement présente au conseil d'administration, chaque année, un rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement. Il rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des expérimentations menées et du contrat d'objectifs.

Ce document, affiché au lycée, rappelle les objectifs du projet académique, permet une comparaison des différents établissements à partir d'indicateurs communs et dresse le bilan de l'année écoulée en termes de projets pédagogiques. Il précise enfin les relations qu'il entretient avec les partenaires externes.

Si les rapports des années scolaires 2016 à 2018 ont pu être produits, en revanche ceux de 2019 et 2020 n'ont pu l'être.

Afin de rendre compte de l'activité aux différents acteurs de la vie du lycée, la chambre régionale des comptes invite la proviseure à produire ce rapport obligatoire et que le conseil d'administration en délibère.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE DU LYCÉE PROFESSIONNEL

4.1 La fiabilité des comptes

4.1.1 Les signalements d'anomalies comptables

Le contrôle du lycée professionnel a été programmé à la suite de la réception par la chambre régionale des comptes de deux séries de signalements relatifs à des anomalies comptables émis en 2018 par l'agent comptable entrant en 2017, et en 2020 par l'agent comptable actuellement en poste.

Le lycée professionnel présente peu d'enjeux en termes financiers et comptables. Les désordres ainsi relevés concernaient des anomalies bilancieller (montants surestimés d'amortissement, montants mal évalués à l'actif et erreur sur les reprises de subvention en investissement), ainsi que des sommes encaissées ou décaissées sur des comptes de tiers (entre 2007 et 2016) sans qu'il soit possible d'en identifier l'objet.

À ce jour, les désordres bilanciaux relevés sont sur le point d'être complètement rétablis, suite au travail réalisé depuis 2017 par les deux agents comptables qui se sont succédé à ce poste.

L'ensemble des anomalies relevées, lors des audits précités de 2017 et de 2018 du rectorat et de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ont donné lieu à des corrections et certaines recommandations sont en passe d'être mises en œuvre. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires du 22 septembre 2021, la proviseure a précisé que les dernières opérations correctives feraient l'objet d'un vote en conseil d'administration le 28 septembre 2021.

La chambre régionale des comptes constate une nette amélioration dans l'organisation des services comptables et dans le suivi des opérations comptables.

4.1.2 Les actifs immobilisés

La tenue de l'actif immobilisé obéit à un principe de partage de responsabilité entre l'ordonnateur et le comptable.

Ainsi dans l'ensemble des anomalies relevées par le comptable entrant, il existait dans la comptabilité des suramortissements des immobilisations inscrites au bilan. En outre, l'absence d'inventaire physique ne permettait pas de corréliser la véracité des écritures comptables à la réalité physique des éléments que l'établissement contrôle.

Le gestionnaire en poste a fait procéder à un inventaire physique des biens en 2019.

Trois imputations comptables sont affectées par des écritures irrégulières : celles des installations techniques, de matériels et d'outillage, celles du matériel de bureau et d'informatique et enfin celles du mobilier. Des régularisations sont intervenues sur ces comptes d'immobilisations et sur les comptes d'amortissement correspondants. La valeur résiduelle des biens immobilisés est au 31 décembre 2020 de 67 436 €¹² avec un taux de vétusté évalué à 85,24 %.

Interrogé sur la durée d'amortissement des biens, l'ordonnateur a indiqué ne pas disposer des plans d'amortissement des biens inscrits à l'actif. L'instruction budgétaire et comptable M 9-6 prévoit que *« la durée et le mode d'amortissement sont déterminés selon l'utilisation qui est faite par l'EPLÉ du bien, en fonction des caractéristiques propres à l'établissement et non plus selon les durées résultant des usages professionnels ou des pratiques généralement admis. Le conseil d'administration doit déterminer la durée d'amortissement de l'actif, soit par catégorie et/ou soit par actif »*.

La chambre régionale des comptes invite le lycée à poursuivre les régularisations en lien avec l'agence comptable, afin d'assurer la concordance entre le logiciel de suivi des immobilisations, le logiciel comptable et l'inventaire physique des biens et invite le conseil d'administration à adopter une délibération fixant les durées d'amortissement. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'il est prévu de soumettre au vote du conseil d'administration du 28 septembre 2021 les durées d'amortissement propres à chaque matériel.

¹² Le montant des biens est de 456 860 € ; les amortissements sont comptabilisés à hauteur de 389 424 €. L'agent comptable a procédé à une rectification sur les amortissements et a abondé le compte de réserves de l'établissement de 83 819 €.

4.1.3 Les comptes d'imputation provisoire

L'essentiel des désordres comptables relevés réside dans l'absence de dénouement des opérations comptabilisées sur des comptes d'imputation provisoire, la plus ancienne datant de 2007 et la plus récente de 2016. Sauf cette dernière opération, les encaissements et les décaissements effectués sont aujourd'hui frappés de prescription.

En 2020, sur les 15 072,24 € encaissés sans qu'il soit possible de trouver trace de ces versements, 12 647,22 € de recettes non titrées depuis 2007 ont fait l'objet d'une régularisation en « recettes exceptionnelles ». Les soldes de ces recettes¹³ et dépenses seront régularisés après que le conseil d'administration se soit prononcé sur ces opérations.

4.2 L'analyse de la situation financière

Le manque de fiabilité des comptes en début de période contrôlée rend délicat l'analyse de l'évolution pluriannuelle de la situation financière de l'établissement.

Conformément au point III de l'article R. 421-58 du code de l'éducation, la section de fonctionnement retrace les ressources et les dépenses du service général et des services spéciaux.

4.2.1 L'évolution des ressources

Tableau n° 4 : Évolution des recettes 2016 à 2020

En €		2016	2017	2018	2019	2020	évolution 2016/2020
AP	activités pédagogiques	121 029	69 363	144 501	116 411	74 535	-38,42 %
VE	vie de l'élève	15 141	12 307	134 554	135 273	120 082	693,10 %
ALO	administration et logistique	176 882	171 147	166 234	157 176	157 312	-11,06 %
	s/Total	313 052	252 817	445 289	408 859	351 929	12,42 %
SBN	bourses nationales	89 690	77 181	80 095	90 147	82 111	-8,45 %
	Total	402 742	329 998	525 384	499 007	434 040	7,77 %

Sources : comptes financiers – tableau et arrondis CRC

La crise sanitaire de 2020 a fortement affecté l'établissement, notamment pour le service « activité pédagogique » car les projets pédagogiques ainsi que les mobilités Erasmus n'ont pu avoir lieu. Toutefois, lorsque le remboursement par les fournisseurs n'était pas possible, c'est l'agence Erasmus qui a pris en charge les dépenses en octroyant une partie des subventions prévues, cantonnée aux dépenses payées.

¹³ Le solde à régulariser en recettes s'élève à 2 425,02 € et en dépenses à 1 152,33 €.

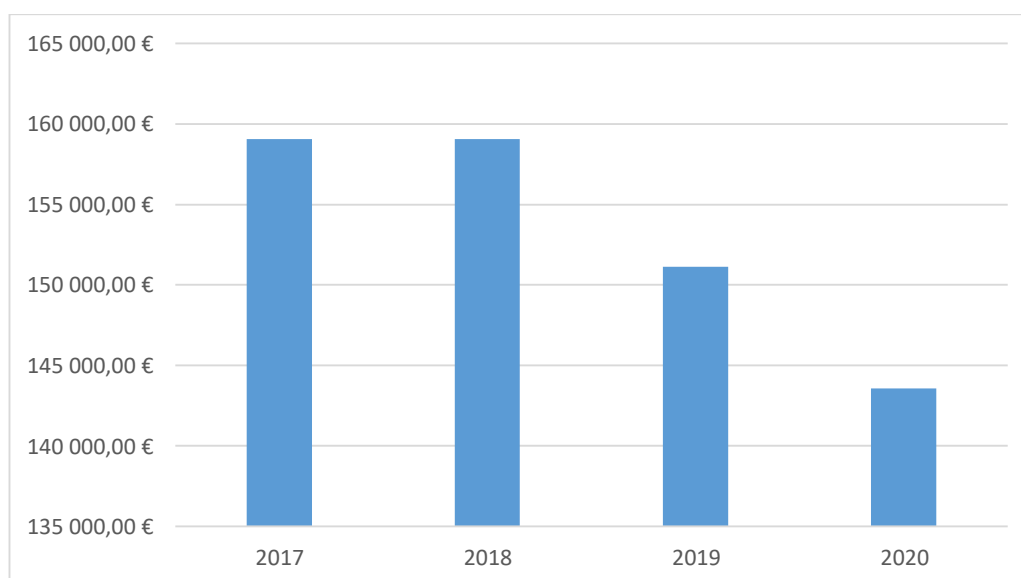
Comme développé *supra*, des recettes exceptionnelles ont été comptabilisées pour 12 647,22 € (6 568,28 € sur le service AP¹⁴ et 6 078,94 € sur le service ALO) en régularisation des sommes encaissées antérieurement à 2015.

- Les subventions du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue entre 2017 et 2020 en proportion de l'évolution des effectifs du lycée¹⁵.

Les critères d'attribution de la DGF ont été revus pour l'ensemble des lycées publics du territoire de la Nouvelle-Aquitaine à partir de 2017¹⁶. Le changement du mode de calcul depuis 2018 a diminué le montant la DGF, en plafonnant la baisse à 5 % maximum du montant de la DGF de l'année précédente. À partir de 2019, le calcul de la DGF prend en compte le nombre de jours de fonds de roulement de l'établissement et applique les mêmes modalités de plafonnement que le calcul de l'année précédente.

Graphique n° 1 : Évolution de la DGF (en €)



Source : données : comptes financiers¹⁷ - graphique LP Arnaut Daniel

Les subventions « spécifiques » hors DGF représentent entre 9 et 14 % du total des sommes allouées par la région.

Ces sommes correspondent soit aux besoins évalués lors de la campagne d'équipement annuelle, soit à des demandes de subventions dans le cadre de projets d'actions culturelles. Ces subventions en raison de leur nature même peuvent varier significativement d'une année sur l'autre.

¹⁴ AP= activités pédagogiques ; ALO = administration logistique.

¹⁵ Le montant de la DGF versée au LP s'élève à 139 249 € en 2021.

¹⁶ Délibération 2016 2410 SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

¹⁷ Imputation 7442.

Il est notable que la crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur les subventions dépensées dans ce cadre en 2020.

Tableau n° 5 : Évolution des subventions versées par la région

en €	2017	2018	2019	2020	total	Ventilation des dotations octroyées par la région sur la période
<i>Dotation de fonctionnement</i>	159 065	159 065	151 112	143 556	612 798	88%
<i>Subvention Région utilisées</i>	16 428	26 508	24 609	17 188	84 733	12%
Total Région	175 493	185 573	175 721	160 744	697 531	100 %

Source : données et tableau LP Arnaut Daniel – arrondis et pourcentages CRC

- La taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des formations technologiques et professionnelles. La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel introduisent des modifications importantes dans les dispositions régissant la taxe d'apprentissage¹⁸.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018 précitée, les dispositions relatives à la collecte de la taxe d'apprentissage ont connu des évolutions.

Pour la partie relative aux 87 % de la taxe d'apprentissage permettant de financer les coûts contrats qui seront payés aux centres de formation d'apprentis, la collecte sera assurée, pour la période 2019/2020, par les opérateurs de compétences (OPCO) ; puis en 2021, la collecte sera assurée par les URSSAF.

S'agissant de la part relevant des 13 % et appelée « solde de la taxe d'apprentissage », les versements libératoires demeurent possibles au bénéfice d'établissements relevant des dispositions de l'article L. 6241-5 du code du travail et dont la liste est établie au niveau régional, publiée par le biais d'un arrêté préfectoral pris chaque année, au plus tard le 31 décembre.

Par ailleurs, une liste nationale des organismes habilités (au titre de leurs activités nationales) à percevoir la taxe d'apprentissage est en cours d'élaboration par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.

Dans la mesure où l'établissement remplit les conditions rappelées par l'article L. 6241-5 du code du travail, il est habilité à solliciter son inscription sur la liste préfectorale : ce qui est le cas pour le lycée professionnel Arnaut Daniel.

Le décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle a reporté les échéances de versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de 2020 au 15 juillet 2020 (dépenses effectuées auprès des établissements et organismes habilités à en bénéficier et subventions versées aux centres de formation d'apprentis).

¹⁸ Source : site internet préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

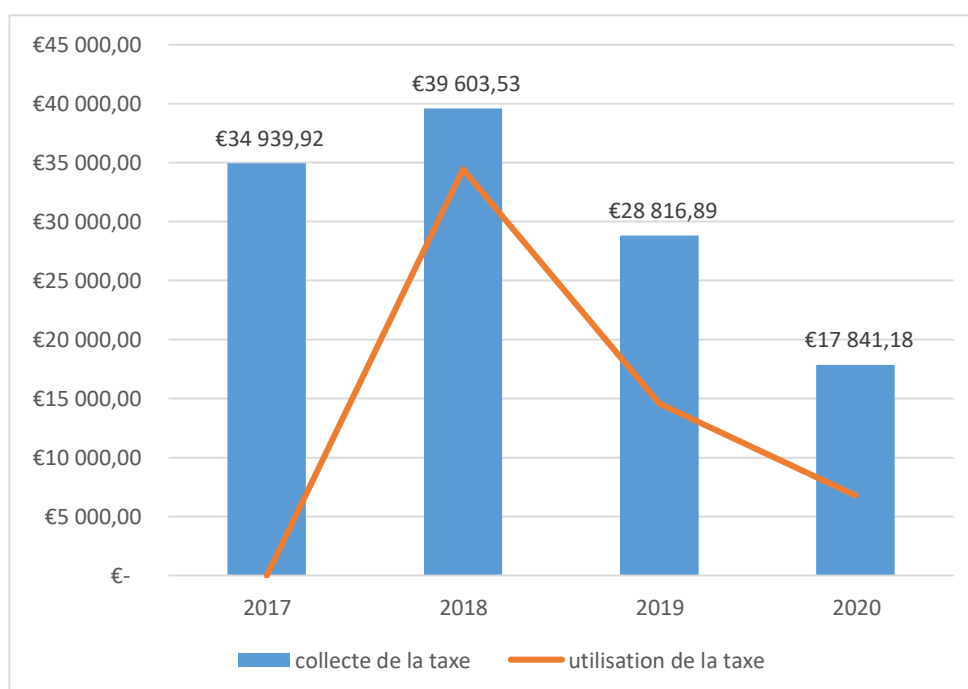
Dans l'établissement, la taxe d'apprentissage a fait l'objet d'une fiche de procédure qui décrit les différentes étapes de la campagne de collecte jusqu'à l'émission du reçu et les remerciements du lycée professionnel aux donateurs.

Le rapport d'audit de 2018 recommandait de mettre en place un tableau de suivi de la taxe d'apprentissage, les sommes perçues et utilisées avant cette date n'étant pas identifiables. Les tableaux annuels de suivi à partir de 2018 ont été produits et détaillent les montants reçus par donateur ainsi que l'utilisation qui en est faite.

Par ailleurs, les fonds collectés sont désormais prioritairement investis dans l'acquisition de matériels et fournitures et ne servent plus à rembourser des frais de déplacement comme cela était encore le cas en 2018. Toutefois, depuis 2018, les dépenses annuelles réalisées par le lycée laissent toujours subsister un reliquat de crédits non utilisés, ce qui est regrettable.

La chambre régionale des comptes invite le lycée professionnel à engager une réflexion avec ses partenaires (entreprises, région Nouvelle-Aquitaine, rectorat, etc.) sur le renouvellement et la modernisation voire l'extension de son parc machine et plus largement de ses outils pédagogiques auxquels la taxe d'apprentissage pourrait utilement contribuer. Cela pourrait appuyer une collecte plus stratégique et dynamique.

Graphique n° 2 : Évolution des fonds collectés et employés de la taxe d'apprentissage



Source : tableau de suivi de collecte de la TA transmis par le LP – graphique CRC

Enfin, la Chambre observe que l'état de développement des soldes du compte 4674 « Taxe d'apprentissage » figurant au compte financier affiche un solde créditeur de 65 396 € au 31 décembre 2020 correspondant à un reliquat de crédits non utilisés alors même que l'instruction budgétaire et comptable M 9-6, prévoit que « cette ressource est utilisée dans l'année, en dépenses de fonctionnement ou d'investissement ».

4.2.2 L'évolution des dépenses

La crise sanitaire a affecté les dépenses de l'établissement, notamment pour le service « activités pédagogiques » qui affiche un taux de réalisation de 36 % par rapport au budget du lycée professionnel.

Certaines activités, programmées avant le 1^{er} confinement ont pu avoir lieu, mais la crise sanitaire a eu un impact non négligeable sur l'ensemble des activités programmées de l'établissement.

Tableau n° 6 : Évolution des dépenses de 2016 à 2020

En €		2016	2017	2018	2019	2020	évolution 2016/2020
AP	activités pédagogiques	119 956	59 216	137 150	111 560	62 076	-48,25%
VE	vie de l'élève	15 141	12 307	133 983 ¹⁹	135 273	120 795	697,81%
ALO	administration et logistique	179 136	170 806	166 188	157 562	151 283	-15,55%
	s/Total	314 233	242 328	437 321	404 395	334 154	6,34%
SBN	bourses nationales	89 690	77 181	80 095	90 147	82 111	-8,45%
	Total	403924	319 510	517 416	494 542	416 265	3,06%

Source : comptes financiers - tableau et arrondis CRC

L'attention de la chambre régionale des comptes s'est portée plus particulièrement sur la refacturation par le lycée général et technologique aux autres établissements de la cité scolaire. La contribution du lycée professionnel aux charges communes est fixée en 2016 à 27 % et en 2018 à 28 %²⁰.

Toutefois, la délibération du conseil d'administration de 2018 fixant le pourcentage à 28 % étant insuffisamment précise quant aux éléments de liquidation, la chambre régionale des comptes recommande au lycée professionnel, avec le concours des trois établissements de la cité scolaire et en concertation avec les autorités de tutelle, de procéder à une clarification de la répartition des charges en déterminant non seulement des clés de répartition mais aussi en précisant les dépenses donnant lieu à refacturation ainsi que les modalités de paiement de celles-ci (avance notamment). Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué avoir initié la réécriture de la convention de gestion entre les trois établissements de la cité scolaire et, qu'une fois finalisée, cette dernière serait proposée au vote du conseil d'administration en novembre 2021. La chambre régionale des comptes constate néanmoins que le projet de convention qui lui a été communiqué en réponse à son rapport d'observations provisoires ne définit pas clairement les clefs de répartition de charges entre les différents établissements de la cité scolaire. La convention ne sera finalisée et utile que si ce point est traité de façon précise, exhaustive et opérationnelle.

¹⁹ Intégration à compter de 2018 de la masse salariale des assistants d'éducation.

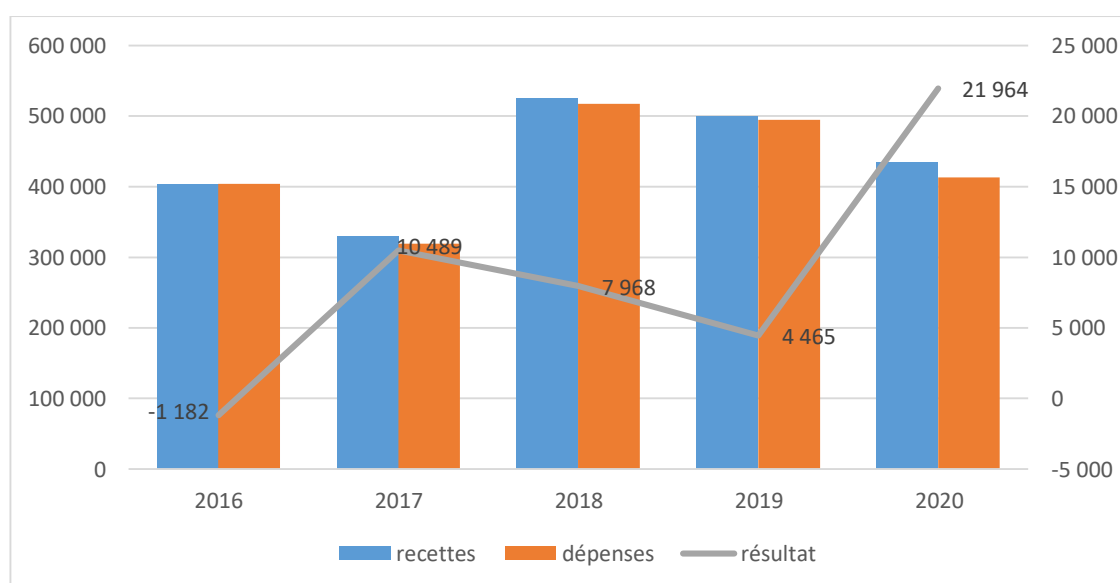
²⁰ Délibération du CA en date du 26 novembre 2018.

Recommandation n° 2 : procéder à une clarification de la répartition des charges communes entre les trois établissements de la cité scolaire, en déterminant non seulement des clés de répartition mais aussi en précisant les dépenses donnant lieu à refacturation.

4.2.3 Le résultat et la capacité d'autofinancement

Le bon enregistrement des opérations comptables permet de dégager un résultat positif depuis 2017, ce qui n'était pas le cas entre 2012 et 2016.

Graphique n° 3 : Évolution du résultat de la section de fonctionnement entre 2016 et 2020



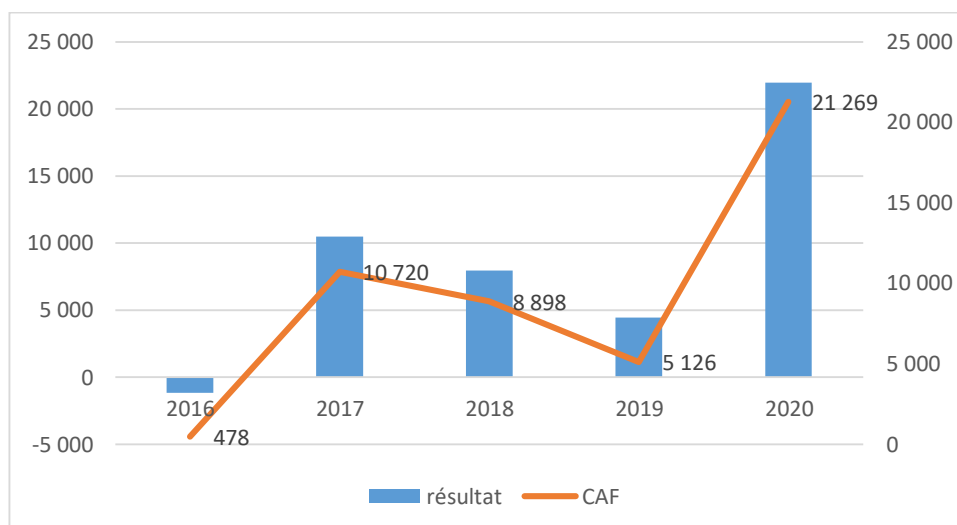
Source : comptes financiers – calcul, arrondis et tableau CRC

Sur l'ensemble de la période examinée, il est impossible de tirer des conclusions quant à l'évolution inégale des résultats.

Ainsi, depuis 2017, période de retour à une meilleure comptabilisation des opérations, le résultat de fonctionnement, bien que positif, enregistre une baisse annuelle de 3 000 € environ.

En 2020, année où les effets de la crise sanitaire sont notables (baisse des recettes de 13 % et des dépenses de près de 16 % par rapport à 2019), le résultat est artificiellement augmenté. En effet, les écritures de régularisation précitées ont généré davantage de recettes que de dépenses exceptionnelles.

Le résultat comptable, si cette régularisation n'avait pas eu lieu, aurait été de 9 316 €.

Graphique n° 4 : Évolution de la capacité d'autofinancement

Source : comptes financiers – graphique CRC

La faible capacité d'autofinancement en 2016 a également fortement progressé dès l'année suivante pour les motifs évoqués précédemment. L'établissement dispose en 2020 d'une capacité d'autofinancement de plus de 21 000 €. L'évolution de cette courbe, à l'instar de celle du résultat, est la résultante des opérations de régularisation effectuées entre 2017 et 2020.

Les résultats comptables du lycée professionnel restent à ce stade à consolider sur les prochains exercices mais n'inspirent pas d'inquiétude majeure.

4.2.4 La situation bilancielle

Tableau n° 7 : Évolution des fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

En €/en %	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 2016/2020
<i>réserves</i>	23 049	21 867	32 356	124 143	128 607	
<i>résultat</i>	-1 182	10 489	7 968	4 465	21 964	
<i>subvention investissement</i>	168 876	150 022	108 544	97 488	65 623	
<i>dettes financières</i>	1 381	1 381	1 381	1 381	1 381	
total ressources stables	192 124	183 759	150 249	227 477	217 575	13,25%
<i>installations techniques</i>	76 317	55 902	15 536	93 070	62 938	
<i>autres immo corporelles</i>	11 300	11 630	9 588	4 154	3 116	
<i>immobilisations financières</i>	1 381	1 381	1 381	1 381	1 381	
total actif immobilisé	88 998	68 913	26 505	98 605	67 435	
fonds de roulement	103 126	114 846	123 744	128 872	150 140	45,59%
<i>stocks</i>	28 745	27 804	23 777	23 009	22 997	
<i>actif circulant (hors trésorerie)</i>	-34 811	-56 251	-65 496	-100 881	-85 389	
besoin en fonds de roulement	-6 066	-28 447	-41 719	-77 872	-62 391	928,54%
<i>trésorerie</i>	109 192	143 293	165 463	206 744	212 532	94,64%

Source : comptes financiers – tableau CRC

Ici encore des ajustements comptables ont été nécessaires pour rétablir la sincérité des comptes (*Cf. supra*).

Les ressources stables de l'établissement s'élèvent désormais à 217 575 €, le fonds de roulement est en progression de près de 46 % sur la période.

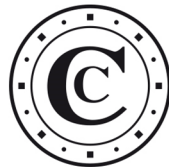
Le besoin en fonds de roulement, lié aux cycles de l'activité de l'établissement représente la différence entre les dettes et les créances comptables. Un besoin négatif signifie que l'établissement peut se financer sans faire appel au fonds de roulement. Or, ce besoin - négatif sur la période examinée - assure un certain confort financier à l'établissement.

La situation de la trésorerie s'améliore quant à elle nettement sur la fin de période, même si elle n'a jamais été source de difficulté pour le lycée professionnel.

4.2.5 Synthèse de la situation financière de l'établissement

La régularisation des désordres comptables passés et la rigueur désormais apportée à la comptabilisation des opérations courantes, de même que l'évolution des différents indicateurs de l'établissement, laissent augurer d'une stabilisation des données comptables et financières.

La chambre régionale des comptes invite le lycée professionnel à confirmer la bonne progression des indicateurs comptables.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, Place des Grands Hommes – CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr